



Nouvelles mesures de la convention collective 2011-2015

Voici les principales modifications apportées à la convention collective 2011-2015 en vigueur depuis le 20 mars 2011

Définition

Conjoint : maintenant est inclus « ou de même sexe ».

Arbitrage

Les griefs portés en arbitrage après le 20 mars seront entendus devant un arbitre unique, sans assesseur, sauf s'il y a entente avec l'employeur.

Droits parentaux

Inclusion à la convention des dispositions de la loi RQAP.
Congé parental paternité de 5 semaines à 93 % du salaire.
Possibilité de retour sur la liste de disponibilité durant la période de 2 ans du congé partiel sans solde (pas à son poste).

Régime d'assurance-maladie

Augmentation de la contribution de l'employeur à 4,18 \$ par période de paie.

Médecin arbitre pourrait décider de la capacité à effectuer une période de réadaptation.

Prime de soir majorée

Pour celles qui offrent une disponibilité minimale de 16 jours sur 28 (incluant leur poste), la prime de soir augmente de 4 à 6 %. Si non disponible 16/28, la prime de 4 % s'applique.

Cette prime doit apparaître sur la paie au plus tard le 14 avril 2011.

Prime de nuit majorée

Pour celles qui offrent une disponibilité minimale de 16 jours sur 28, la prime de nuit augmente selon le ratio suivant :
0 à 5 ans d'ancienneté : 13 %
5 à 10 ans d'ancienneté : 14 %
10 ans et plus d'ancienneté : 15 %.

Si non disponible 16/28, les primes respectivement de 11 %, 12 % et 14 % s'appliquent.

Ces primes doivent apparaître sur la paie au plus tard le 14 avril 2011.

Prime de rotation

Pour celles qui sont détentrices d'un poste de rotation et qui effectuent 50 % de leur temps de travail durant les quarts de soir ou de nuit (par 4 mois), elles recevront, pour le quart de jour, 50 % de la prime de soir ou de nuit (voir plus haut).

Cette prime doit apparaître sur la paie au plus tard le 14 avril 2011.

Prime de soins critiques

Pour celles qui travaillent en soins critiques (soins intensifs, urgence, unité coronarienne, unité néonatale, unité grands brûlés), elles

recevront une prime de 10 %. Pour celles qui offrent une disponibilité minimale de 16 jours sur 28 (incluant leur poste), la prime est de 12 %.

Cette prime doit apparaître sur la paie au plus tard le 14 avril 2011.

Prime d'orientation et de formation

Pour le titre d'emploi infirmière (2471) avec responsabilité d'orientation ou de formation, elles recevront une prime de 5 %.

Pour les inhalothérapeutes (2244), la prime est de 2 %.

Pour les infirmières auxiliaires, les discussions se poursuivront dans le cadre d'un comité national.

Cette prime doit apparaître sur la paie au plus tard le 14 avril 2011.

Reconnaissance formation infirmière auxiliaire

Chaque programme d'études postsecondaires donne droit à la reconnaissance d'un échelon (15 crédits = 1 échelon) ou à une rémunération additionnelle de 1,5% si la salariée a atteint le 10e échelon.

Repas

Augmentation des coûts de repas offerts par l'employeur :

Déjeuner : 1,85 \$

Dîner : 4,20 \$

Souper : 4,20 \$

Augmentation salariale

0,5 % au 1er avril 2010

0,75 % au 1er avril 2011

Rétroactivité sur tout le salaire déjà gagné (taux horaire, primes, temps supplémentaire, etc.) du 1er avril 2010 au 1er avril 2011.

La rétroactivité doit être versée au plus tard le 29 avril 2011.

Temps supplémentaire pour les cliniciennes

Pour celles qui travaillent dans des unités qui fonctionnent 24 heures par jour, 7 jours/semaine, le temps supplémentaire s'applique après la journée de travail ou après la semaine de travail. Pour les autres, la règle des normes du travail continue de s'appliquer, soit après 40 heures/semaine.

Soustraction à un poste 8/28

Les salariées qui ont plus de 55 ans, qui enseignent ou qui travaillent dans un autre établissement, peuvent se soustraire à l'obligation de détenir un poste 8/28. Toutefois, une entente avec l'employeur est nécessaire pour permettre à celles qui voudraient démissionner de leur poste pour s'inscrire sur une liste de disponibilité de ne pas perdre leur ancienneté.



Nouvelles mesures de la convention collective 2011-2015 ...suite

Chevauchement interquarts

Le chevauchement interquarts s'adresse aux infirmières et inhalothérapeutes qui travaillent dans des unités qui fonctionnent 24 heures/jour et 7 jours/semaine ou sur deux quarts différents continus.

L'ensemble des infirmières (A.I.C., chef d'équipe, infirmière, infirmière clinicienne, etc.) verra leur journée de travail prolongée de 15 minutes rémunérées. La semaine de travail passera donc à 37,5 heures.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les inhalothérapeutes, qui elles verront, leur semaine de travail augmentée à 36,25 heures.

Il va sans dire que les 15 minutes supplémentaires par jour doivent être travaillées, donc, présence sur l'unité.

Pour les infirmières auxiliaires et toutes les infirmières et inhalothérapeutes qui ne sont pas visées par ce chevauchement, une prime 2 % leur est accordée.

Reclassification des infirmières détentrices de bac

Le 20 mars 2011, les infirmières détentrices d'un baccalauréat, mais qui ne sont pas reconnues cliniciennes verront leur titre d'emploi reclassifié pour celui d'infirmière clinicienne pourvu qu'elles acceptent d'en faire la tâche.

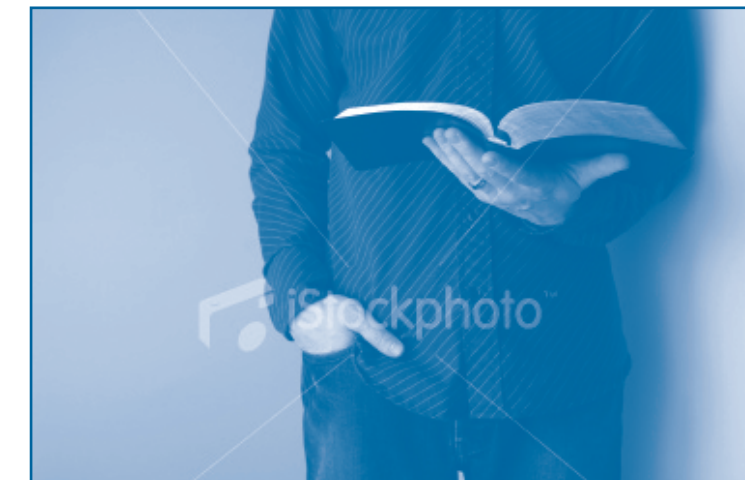
Régime de retraite

Pour les salariées qui désirent demeurer à l'emploi au-delà de 35 ans de service, 2% par année supplémentaire travaillée s'ajouteront à leur rente de retraite, jusqu'à un maximum de 76%.
Entrée en vigueur : 1er janvier 2011

Enfin, certains sujets seront discutés en comités avec le Ministère et pourraient faire l'objet d'amendements ultérieurs à la convention collective s'il y avait entente entre les parties :

- Comité sur l'analyse de la tâche, orientation et formation (mandat 6 mois);
- Comité sur les retraités réembauchés (en vertu de la charte, peut-on les exclure des clauses de la convention collective?);
- Comité sur la main-d'oeuvre indépendante (agence) 5 millions/an pour mise en place de projets visant à diminuer la main-d'oeuvre indépendante et le temps supplémentaire;
- Comité pour les nouveaux titres d'emploi;
- Comité pour les disparités régionales (mandat 12 mois); analyse des problématiques et recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Comité conciliation famille-travail-étude (répertoirer mesures, analyser et faire recommandations);
- Comité sur la clientèle présentant des troubles graves du comportement (mandat 12 mois); déterminer la clientèle, les problématiques et recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées et continuent de s'appliquer.



Avis important Nouvelle convention collective = Nouveaux droits

Des sessions d'information seront offertes afin de permettre à nos membres de s'approprier les nouvelles mesures de la convention collective et de répondre à toutes les questions quant à son application.

Horaire de la tournée

Date & Heure	Établissement	Endroit
3 mai 2011 16h30	CARL	Salle S-231
4 mai 2011 8h30	4731 Lévesque	Salle 203
4 mai 2011 13h30 et 16h30	4731 Lévesque	Salle Gaston-Villeneuve
5 mai 2011 8h00 et 13h00 et 16h00	Ste-Dorothée	Roulotte 19
11 mai 2011 8h30 et 13h30 et 16h30	280, Roi-du-Nord	Salle 950
12 mai 2011 8h00 et 13h00 et 16h30	Idola St-Jean	Salle S-06
16 mai 2011 8h30 et 13h30 et 16h30 et 19h00	CSL	Auditorium Réal-Dubord arrière